

# EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

## NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIII<sup>e</sup> ANNEE

N° 4

### NUMERO SPECIAL

#### L'EUROPE SOCIALE EN 1967 :

#### FAITS CARACTERISTIQUES ET PERSPECTIVES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Une des tâches primordiales des Communautés européennes dans le domaine social a consisté dès la création de la CECA, en 1952, à rassembler une documentation sur la situation existant dans les six pays: toute action visant au progrès et à l'harmonisation ne peut se faire qu'à partir d'une base objective, c'est-à-dire d'un ensemble de données comparables et homogènes.

#### INTRODUCTION

Cette exigence a trouvé, en particulier, une consécration formelle dans le traité CEE, dont l'article 122 a prévu l'élaboration annuelle d'un "Exposé sur l'évolution sociale dans la Communauté". Nous avons déjà signalé dans notre Note d'information XIII-3 la publication de l'Exposé relatif à 1967, qui vient d'être soumis au Parlement européen, le 13 mars 1968.

Doc. no 1347/68 f

29.4.1968

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Plutôt qu'un résumé de ce rapport, dont la teneur est déjà en grande partie connue des lecteurs des "Notes", il nous a paru intéressant de présenter ici les tendances de l'évolution pour 1967 des structures sociales: nous nous sommes efforcés d'examiner quels sont les points communs de cette évolution et quels sont les problèmes qui souvent se posent en même temps et d'une manière analogue en différents pays de la Communauté; un tel examen apporte un témoignage de la réalité profonde de l'intégration et montre la possibilité, voire la nécessité, d'un engagement communautaire ultérieur dans la voie du progrès social.

Cette brève étude des tendances récentes de l'évolution sociale sera complétée par un exposé des lignes directrices de la politique sociale de la Commission des Communautés européennes: on verra ainsi comment l'action de la Communauté est conçue pour s'insérer en divers points névralgiques des structures sociales (1).

L'année 1967 a connu un certain ralentissement économique, que l'on peut attribuer à un changement défavorable de la conjoncture, mais aussi à quelques modifications de nature structurelle. Une partie des fermetures et fusions d'entreprises qui ont eu lieu cette année sont liées à la concurrence accrue au sein du marché commun, d'autres sont imputables à des changements structurels de la demande (mines) ou bien à un renforcement de la concurrence sur le marché mondial.

---

(1) Pour une description plus complète de l'évolution de la situation sociale dans la Communauté et des activités des Communautés, voir respectivement l'"Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967" et le "Premier Rapport général sur l'activité des Communautés", Bruxelles-Luxembourg, février 1968.

Modifications structurelles et conjoncture défavorable ont ensemble provoqué une hausse importante du nombre des chômeurs, passé de 1.440.000 en octobre 1966 à 1.700.000 en octobre 1967. Le chômage partiel a aussi fortement augmenté. Mais l'impact du ralentissement économique n'a pas été ressenti uniformément dans toute la Communauté: le chômage s'est en général développé le plus dans les zones caractérisées par des structures économiques faibles ou par des monostructures. De même, toutes les catégories de travailleurs n'ont pas également souffert de cette évolution défavorable: les travailleurs possédant le moins de qualification ont été touchés en premier lieu et le plus durement par le chômage.

Le déséquilibre du marché du travail a encore été accentué par les divergences qualitatives et géographiques de l'offre et de la demande.

Toute une série d'actions ont été entreprises pour faire face à cette situation. Elles s'échelonnent du niveau de l'entreprise et de la branche industrielle au secteur économique, de celui-ci au niveau de l'Etat.

Les partenaires sociaux ont mis en place, parfois à l'invitation des gouvernements, des mesures visant à garantir tant le revenu que l'emploi des travailleurs; sur le premier point, on peut rappeler les accords sur l'indemnisation du chômage technique (Charbonnages de France, Italsider) et du chômage partiel (industrie française). Les pouvoirs publics interviennent parfois (charbonnages belges, secteur industriel allemand).

Des efforts beaucoup plus grands ont été consentis pour la protection de l'emploi. Les régions économiquement faibles ou en perte de vitesse ont réclamé l'installation de nouvelles industries en substitution de celles qui déclinent, ce qui s'est surtout exprimé dans le slogan "Pas de fermetures sans reclassement préalable" (1).

La protection de l'emploi a été recherchée avec plus d'efficacité au sein des groupes d'entreprises ou des branches industrielles: c'est le cas des chantiers navals en Italie et de la sidérurgie française. Un système de mutations garantit l'emploi des travailleurs dont le poste de travail est menacé par un plan de rationalisation. A remarquer que ces mutations peuvent avoir lieu entre différentes branches: tel est le cas des mineurs de fer lorrains, reclassés dans la sidérurgie de cette région et des cadres français en chômage, dont l'accès à la fonction publique a été facilité par le gouvernement.

Le souci d'éviter au maximum les inconvénients pour les travailleurs forcés de changer d'activité se manifeste dans la tendance à sauvegarder certains avantages connexes au métier exercé avant la mutation: le maintien du régime spécial de sécurité sociale au bénéfice des mineurs transférés des Charbonnages de France à la Société chimique des charbonnages en constitue un exemple.

Aux échelons plus élevés - branche économique, Etat - la sauvegarde de l'emploi est recherchée dans des mesures moins directes et de nature préventive: il suffit de rappeler celles destinées, en Belgique, à éviter les conséquences des fermetures d'entreprises, ou l'instauration de commissions tripartites, dans ce même pays, pour la sidérurgie ou les fabrications métalliques.

---

(1) Cette revendication a, dans plusieurs cas, été acceptée en principe (charbonnages belges, Forges d'Hennebont en France) mais sa réalisation s'est avérée difficile pour les travailleurs peu qualifiés ou handicapés.

Pour tracer un cadre cohérent aux différentes initiatives en matière d'emploi, une étude globale s'impose. Particulièrement importante a été à cet égard la "conférence triangulaire sur l'emploi", qui, plusieurs mois durant, a réuni en Italie le gouvernement et les partenaires sociaux pour un examen de la situation actuelle et de ses perspectives. Elle a été suivie par une "conférence triangulaire sur l'emploi des femmes", qui a trouvé un équivalent en différents pays (France, Belgique) où, cependant, l'initiative est restée limitée aux organisations syndicales.

L'institution d'un "Conseil du marché du travail" - où coopéreraient sous la présidence du gouvernement, les organisations professionnelles et les pouvoirs publics, en vue de promouvoir une politique cohérente de l'emploi, a été demandée par l'organe de consultation des trois syndicats néerlandais.

La détérioration du marché du travail est en partie due aux divergences entre l'offre et la demande. En nous réservant de revenir sur celles qui résultent des différences entre qualifications offertes et qualifications demandées, nous rappellerons ici quelques moyens mis en place pour favoriser la mobilité géographique des travailleurs et la localisation optimale des industries. Il paraît, en effet, qu'aucune réponse valable, quelle que soit la situation, ne puisse être donnée à la question "s'il faut déplacer les travailleurs vers l'industrie ou l'industrie vers les travailleurs". Les deux possibilités peuvent être envisagées également, selon les différentes circonstances et sont, en effet, largement utilisées.

Un plus grand effort a toutefois été consenti, en 1967 aussi, par les gouvernements envers les industries dans le but de les orienter sur certaines zones: il suffira ici de rappeler les arrêtés d'application de la loi belge d'aide aux régions menacées de déclin et les prêts accordés aux Pays-Bas pour encourager l'implantation d'industries dans des zones particulièrement touchées par le chômage.

Pour favoriser les migrations internes, des dispositions intéressantes ont été prises en France: des indemnités sont accordées aux travailleurs non-employés, pour couvrir les frais encourus par eux afin de se renseigner sur les offres d'emploi, de même que ceux liés à une double résidence, etc.

Comme on l'a vu, les plus grandes difficultés constatées sur le marché de l'emploi découlent des différences entre qualifications offertes et qualifications demandées ou, encore, de l'insuffisance tout court de préparation professionnelle.

FORMATION PROFESSIONNELLE:  
UN MOYEN DE MOBILITE  
ET DE PROGRES SOCIAL

On peut présumer que cette situation est destinée à perdurer: le plein emploi - ou un niveau très élevé d'emploi - ne pourra être atteint dans une situation d'immobilisme; il pourra l'être dans un processus dynamique, qui verra la main-d'oeuvre se déplacer suivant les exigences globales de la production. Le maintien de l'emploi au niveau de l'entreprise - voire de la branche industrielle - sera souvent impossible. Progrès technologique et restructuration industrielle obligent déjà - et obligeront encore plus à l'avenir - beaucoup de travailleurs à changer d'activité. Cela ne pourra se faire sans trop de difficultés que s'ils possèdent une qualification professionnelle leur assurant une capacité permanente d'adaptation aux structures techniques du travail (polyvalence).

Les systèmes de formation professionnelle devront souvent être profondément modifiés pour parvenir à former les travailleurs à l'exécution non plus d'une tâche précise mais d'un ensemble de fonctions indéterminées. Une modification encore plus profonde découlera en outre d'une autre exigence de la société moderne,

qui oblige pratiquement tous ses membres à une participation critique et morale accrue. La position des travailleurs au sein de la société évolue constamment au surplus vers la collaboration avec les autres groupes sociaux; il en résulte que leur formation ne peut se limiter à l'acquisition de notions techniques, mais doit élargir son objet, jusqu'à englober une base culturelle suffisante pour rendre efficace la participation à la vie économique et sociale.

Il s'agit là d'une entreprise difficile, car elle nécessite, pour réussir pleinement, non seulement un effort d'adaptation aux transformations économiques et techniques mais encore des choix clairs sur la société à promouvoir et sur les traits fondamentaux de l'homme à former.

De nombreuses réformes, parfois encore à l'état de projets, ont commencé à infléchir les systèmes de formation professionnelle des pays de la Communauté dans ces directions. Plusieurs initiatives de nature à favoriser la formation professionnelle des personnes adultes ou à les réadapter en vue d'un changement d'activité peuvent être rappelées: au niveau de l'Etat, indemnités de promotion sociale en Belgique et projet de loi sur la promotion du travail en Allemagne; "convention sociale" et "convention applicable aux ingénieurs et cadres" de la sidérurgie lorraine au niveau des relations industrielles de secteur.

La place des travailleurs dans l'entreprise et dans la société a continué à évoluer: auparavant simple facteur de la production, le travailleur est en train de devenir membre responsable de l'organisation productive et, en tant que tel, est plus souvent associé aux décisions, surtout à celles qui le concernent le plus directement, touchant immédiatement son poste de travail. Nous avons déjà rappelé les conventions visant à la sauvegarde de l'emploi: il suffira d'y ajouter la mention des "comités techniques", compétents pour résoudre les problèmes soulevés par les changements technologiques (métallurgie italienne). La structure des tâches plutôt que l'existence du poste de travail se trouve ici en discussion.

Mais l'association aux décisions a aussi un contenu plus vaste: elle va jusqu'à associer les travailleurs à l'établissement des lignes directrices pour l'évolution d'un secteur industriel (sidérurgie et fabrications métalliques belges, par exemple), voire de l'ensemble de l'économie. C'est le cas de l'Allemagne, où le gouvernement a entamé des discussions régulières sur les principaux problèmes de la politique économique avec les organisations professionnelles et certains groupements d'entreprises. Au cours de tels entretiens, on a pu arriver à des accords sur une série d'orientations macro-économiques qui fourniront des points d'appui aux décisions des groupes intéressés. On espère ainsi parvenir à une "action concertée". C'est là une confirmation de la tendance générale à baser les négociations collectives sur des données objectives.

Les organisations de travailleurs sont également associées aux décisions dans d'autres domaines, tels que la sécurité du travail (Belgique, Allemagne, Luxembourg); les travailleurs ne sont plus considérés comme l'objet de la tutelle gouvernementale mais ils sont associés à l'élaboration et à l'application de dispositions qui les concernent au premier chef.

Certaines limites à l'autonomie des partenaires sociaux sont, d'autre part, abolies: il en est ainsi, en principe, de l'intervention préalable des pouvoirs publics en matière salariale aux Pays-Bas.

La tutelle des groupes de travailleurs faibles ou défavorisés a été perfectionnée en 1967 dans différents pays: lois et projets de loi sur la protection des jeunes au travail (Italie, France, Allemagne, Luxembourg), droits des travailleuses (Belgique).

Par ailleurs, comme contrepartie aux droits qui se créent, un nouveau sens de solidarité inspire les relations de travail: une des manifestations les plus nettes s'en trouve dans les "pactes de paix sociale", très fréquents maintenant dans les conventions collectives.

Des obligations plus précises voient parfois le jour: elles peuvent être conventionnelles (par exemple les limitations au droit de grève des travailleurs de l'Italsider, qui visent à assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'outil) ou unilatérales (faute de lois qui définissent les modalités d'exercice du droit de grève prévu par la Constitution italienne, les cheminots de ce pays ont établi eux-mêmes les règles qu'ils comptent suivre).

Cette évolution n'est pas sans risques ni inconvénients: les syndicats sont parfois "dépassés à gauche" par des groupes extrémistes et n'arrivent pas toujours à contrôler d'emblée la situation: aux exemples belges de Zwartberg (charbonnages) et de Herstal (grève des femmes de la Fabrique nationale), on peut notamment ajouter différentes grèves qui ont eu lieu en 1967 en Allemagne sans l'accord des organisations syndicales.

La tendance, déjà rappelée, à baser les négociations collectives sur des données objectives trouverait un aboutissement logique dans la mise en place d'une politique des revenus.

VERS UNE POLITIQUE  
DES REVENUS ?

Envisagée aussi par le programme économique à moyen terme de la Communauté, mais souvent critiquée par les organisations syndicales, la réalisation de cette politique bute sur l'obstacle réel que représente l'insuffisance des informations relatives à l'évolution des revenus des non-salariés. Les chiffres qui décrivent celle-ci sont en effet anciens et incomplets. Ils sont souvent extraits de documents établis à des fins particulières (par exemple, fiscales), de sorte qu'on est en droit de douter de leur exactitude. On s'est donc efforcé de trouver d'autres moyens permettant de procéder à la comparaison nécessaire; l'un d'entre eux est basé sur la notion de "quote-part" des salaires, c'est à dire de part des salaires dans le revenu national. En corrigeant les chiffres bruts (disponibles pour 5 pays de la Communauté) pour tenir compte de l'augmentation du nombre des salariés dans la population active, on constate entre 1955 et 1966 que la quote-part des salaires a suivi un mouvement inverse par rapport à celui de la conjoncture et qu'elle a globalement augmenté autant - et parfois plus - que le revenu des indépendants et des entrepreneurs.

Un autre problème relatif aux rapports entre les différentes catégories de revenus consiste dans le maintien du pouvoir d'achat des titulaires de certains revenus fixes (notamment salaires et pensions). La solution s'en trouve dans les systèmes d'indexation, qui présupposent des index corrects de prix.

En 1967, un large mouvement visant à la réforme des index s'est manifesté dans la Communauté; il a abouti au Luxembourg et en Belgique à de nouvelles dispositions en la matière. Dans ce dernier pays et en Italie, par ailleurs, on a mis en discussion le système même de l'indexation (qui introduirait un élément d'incertitude dans les prévisions des coûts salariaux et serait injustifié dans la situation présente de relative stabilité monétaire) mais sans qu'il en résulte de mesures pratiques.

Les arguments en faveur de la politique des revenus résident surtout dans la nécessité d'encourager la constitution du capital indispensable aux investissements productifs, en cherchant à augmenter la part des travailleurs dans le revenu national sans créer toutefois de tensions inflationnistes; d'où l'idée de réserver une partie des augmentations salariales à la constitution de fonds d'investissement. Quelques mesures néerlandaises, les ordonnances françaises sur l'intéressement des travailleurs, certaines positions patronales prises en Italie à la suite de la conférence triangulaire sur l'emploi s'inscrivent notamment dans ce cadre.

La tendance qui s'était manifestée depuis plusieurs années en matière de sécurité sociale - c'est-à-dire l'extension de la tutelle à de nouvelles catégories de travailleurs et l'harmonisation entre les systèmes en vigueur pour les différentes branches économiques - a connu en 1967 d'intéressants développements.

Il en est ainsi en France pour l'élargissement de la couverture du risque maladie et des charges de la maternité, en Italie pour l'institution (prévue par le programme économique 1966-1970) d'une pension d'invalidité-vieillesse-survivants qui tend à garantir une pension de base à tous les citoyens.

Une uniformisation des prestations a eu lieu en Italie et en France pour l'assurance-chômage: dans le premier pays, les prestations ont été uniformisées pour les travailleurs de tous les secteurs économiques, tandis qu'en France les services et les établissements publics devront verser à leur personnel licencié des prestations analogues à celles du régime d'assurance complémentaire UNEDIC.

L'idée d'une "politique de la santé" a été lancée tant en Italie, au cours des débats du Conseil national de l'économie et du travail, qu'au Luxembourg, par le syndicat CGT: on voit là aussi bien la réalisation d'un droit de tous les citoyens qu'un moyen de résoudre les difficultés créées par la situation financière des systèmes d'assurance-maladie.

C'est dans ce cadre socio-économique d'ensemble que la politique sociale communautaire se développe.

#### EVOLUTION SOCIALE ET

#### ACTIVITE DE LA COMMISSION

Comme l'a déclaré M. Levi Sandri, vice-président de la Commission, en présentant au Parlement européen, le 13 mars 1968, l'"Exposé sur l'évolution de la situation sociale des Communautés en 1967", ... " la Commission unique se propose de fixer un certain nombre de priorités d'action, en tenant compte des exigences dégagées tant au niveau national que communautaire.

La première ligne de force consistera à traiter des problèmes sociaux à l'intérieur même des politiques communes et des autres politiques.

Il est indispensable en effet que s'affirme la politique sociale au fur et à mesure que se trouvent atteintes de nouvelles étapes vers l'intégration européenne : les possibilités d'action dans le domaine social ne sont évidemment pas les mêmes au stade de la simple union douanière ou à celui de l'union économique.

La nouvelle Commission veut saisir la chance offerte par la fusion des exécutifs pour donner à la politique sociale une assise plus large et, précisément, des perspectives de développement s'ouvrent dans des secteurs où la Commission unique se propose d'entreprendre des tâches nouvelles : politique industrielle, politique de l'énergie, politique régionale et politique de la recherche scientifique et technique.

Point n'est besoin d'insister sur les nombreuses implications et incidences d'ordre social de ces diverses politiques qui, s'ajoutant aux orientations sociales des politiques communes déjà mises en oeuvre - politique agricole commune ou politique commune des transports par exemple - devront s'insérer dans le cadre d'ensemble des programmes de politique économique à moyen terme.

Or il apparaît à l'évidence que l'un des problèmes majeurs auquel les Etats membres et la Commission auront à faire face au cours des prochaines années sera celui des "mutations structurelles". C'est sur cet aspect structurel que reposera l'essentiel du second programme de politique économique à moyen terme que la Commission soumettra prochainement au Conseil. C'est également le volet structurel qui fera l'objet du nouveau pas en avant de la politique agricole commune. Il en sera de même de la politique industrielle, qu'elle prenne la forme de politique d'adaptation structurelle des entreprises ou de politique des structures sectorielles. Ce maître-mot de "mutations" se retrouvera également dans les aspects économique-sociaux de la politique régionale, de la politique de l'énergie ou de la politique de la recherche scientifique et technique.

Un véritable processus de rajeunissement de l'économie est déjà entamé mais devra aller en s'accélégrant si l'on veut faire face à la réalisation d'un grand marché intérieur unifié de près de 190 millions de consommateurs en 1970, à l'intensification de la concurrence internationale et du progrès technologique, et aux modifications de la demande et de la production.

Mais tout cela implique d'importantes répercussions dans le domaine de l'emploi, que l'on évoque la réinsertion dans le secteur industriel et commercial de la partie de la population active agricole encore mal employée, ou la nécessaire mobilité professionnelle des travailleurs de l'industrie au niveau des entreprises et des secteurs, ou enfin les adaptations aux conséquences des changements technologiques sur les postes de travail.

C'est pourquoi - et dans un climat alourdi par une évolution conjoncturelle défavorable - certaines inquiétudes fort compréhensibles se sont manifestées dans le monde du travail face à ces mutations structurelles, les salariés craignant davantage pour leur emploi qu'ils n'espèrent pour leur niveau de vie. Et pourtant, parallèlement aux efforts déployés pour une relance de la conjoncture, qui, vous le savez, commencent déjà à obtenir des résultats positifs, c'est bien dans cette voie qu'il faut aller, et y aller hardiment, car elle conditionne tout progrès social important non seulement vers une élévation continue du niveau de vie mais vers un meilleur équilibre général de l'emploi.

Ceci justifie que la seconde ligne de force de la politique sociale au niveau communautaire soit constituée par les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi dans leur sens le plus large, afin que les travailleurs, non seulement ne soient pas victimes, même à court terme, de ces mutations structurelles, mais qu'ils en soient, au contraire, les bénéficiaires.

Dans le double souci de contribuer à une continuité de l'emploi et à une continuité de revenu pour les travailleurs, la Commission reprendra et complétera, avant tout, les propositions déjà avancées par la Commission de la C.E.E. pour une réforme profonde du Fonds social européen, dans le cadre des possibilités offertes désormais par l'article 126 du traité de Rome.

Je souhaite que les difficultés d'ordre formel - je voudrais dire formaliste - qui ont empêché l'adoption des deux projets de règlement présentés au Conseil il y a plus de deux ans pourront ainsi être surmontées. Dans cette réforme, nous bénéficierons spécialement de l'expérience de la C.E.C.A. dont les interventions dans ce domaine - interventions qui seront poursuivies et renforcées - ont fait que les grandes modifications qui caractérisent les secteurs des mines de charbon et de fer n'ont pas donné lieu aux conflits sociaux que l'on aurait pu craindre dans certaines régions de la Communauté. Les interventions du Fonds social pourraient ne plus consister seulement en une sorte de clearing intervenant a posteriori, sous forme de remboursements quasi automatiques, mais constituer des concours directs plus efficaces aux opérations de réadaptation professionnelle s'accompagnant de garanties de ressources. C'est ainsi qu'il conviendrait que le Fonds puisse intervenir, non seulement pour des opérations de rééducation des travailleurs privés d'emploi, mais également pour des mesures, en quelque sorte préventives, touchant l'adaptation et le perfectionnement professionnels des travailleurs en activité; qu'il puisse intervenir aussi en vue de la création d'emplois dans le cadre de la politique régionale ou politique d'aménagement du territoire européen afin de faciliter, dans les meilleures conditions, la mobilité intersectorielle des travailleurs en limitant, dans une certaine mesure, les contraintes psychosociologiques de la mobilité géographique; qu'il puisse intervenir enfin, toujours dans le but d'un développement régional équilibré, dans le domaine des infrastructures en contribuant au financement des centres de formation ou de logements sociaux par exemple.

Quels que soient les choix et décisions susceptibles d'intervenir en fonction de critères d'efficacité et de moyens financiers, il est de l'intérêt de tous quelle Fonds social européen voie son rôle renforcé, en liaison étroite, dans son infléchissement régional, avec les interventions du F.E.O.G.A., section "orientation", et de la Banque européenne d'investissement, pour participer, selon des formes et des techniques appropriées, au financement des coûts sociaux des nécessaires opérations d'adaptation, coûts forcément assez élevés, mais qui ne représentent, en fin de compte, qu'un faible pourcentage de tous les fruits qui en résulteront tant pour l'économie elle-même que pour le monde du travail.

Bien entendu, la Commission unique entend insérer cet instrument rénové du Fonds social dans une politique d'ensemble de l'emploi et de la formation professionnelle.

C'est ainsi qu'en matière d'emploi, les études conjoncturelles seront poursuivies et approfondies pour alimenter les confrontations, au moins annuelles, et déjà commencées, au niveau du Conseil de ministres. Les études sectorielles et, si possible, régionales de l'évolution de l'emploi et ses perspectives seront développées ainsi que le plan de collaboration, maintenant adopté, entre les services nationaux de main-d'oeuvre. En liaison avec ce dernier point, la Commission veillera également aux efforts indispensables qui restent à accomplir dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelles, intéressant autant les adultes que les jeunes, suivant les lignes retenues dans sa recommandation du 18 juillet 1966.

D'autre part, en matière de formation professionnelle, l'accent sera mis, en ce qui concerne les jeunes, sur la notion de polyvalence, destinée à faciliter les inévitables adaptations aux changements structurels et techniques, ainsi que sur les études prospectives permettant de mieux adapter les moyens de formation aux besoins réels et prévisibles

et, en ce qui concerne les adultes, sur les techniques du perfectionnement professionnel et de la promotion sociale, puisque, dans notre monde moderne, l'éducation continue ou permanente constitue la meilleure prévention des risques que les changements structurels et technologiques font peser sur l'emploi.

Le même ordre de préoccupations a guidé la Commission dans le choix prioritaire de ses tâches en matière de relations de travail.

C'est ainsi qu'elle entend examiner les résultats de l'étude qu'elle a fait entreprendre sur les différentes mesures qui interviennent dans les Etats membres en cas de licenciements collectifs et elle présentera ses conclusions au Conseil sur les avantages respectifs des diverses formes de garanties, de délais et d'indemnités.

Elle est de même convaincue que les incidences sociales des mesures structurelles ou sectorielles seront d'autant plus amoindries et acceptées qu'elles auront pu être étudiées conjointement, suffisamment de temps à l'avance par tous les intéressés, et c'est pourquoi elle insérera ce problème dans l'étude en cours sur l'information et la consultation des organismes de représentation du personnel au sein de l'entreprise, voire leur participation aux décisions économiques et sociales, l'étude pouvant même être étendue à la collaboration des partenaires sociaux et des pouvoirs publics à des niveaux plus élevés, niveau régional voire national.

Compte tenu du nécessaire consensus qui doit être obtenu de tous les groupements professionnels et sociaux, premiers intéressés à ces mutations économiques, la Commission se demande même si l'examen de ces problèmes ne constituerait pas la meilleure approche pour la création de commissions paritaires ou de groupes mixtes de travail au niveau européen, par grandes branches d'activité, ou tout au moins

pour les secteurs où des besoins particuliers sont conjointement ressentis. Dans ses "lignes directrices", la Commission de la C.E.E. avait déjà indiqué qu'elle verrait avec faveur la constitution de tels comités auxquels elle se déclarait prête à apporter toute l'aide technique dont elle dispose.

Il apparaît en effet que les partenaires sociaux ont, en tant que tels, un rôle déterminant à jouer dans la recherche des solutions les plus efficaces aux problèmes que posent les mutations structurelles. Une tendance très nette peut d'ailleurs être observée dans tous les pays de la Communauté - et il s'agit d'une caractéristique essentielle de nos relations professionnelles et de notre conception d'une certaine démocratie sociale et économique - vers une concertation plus poussée entre les organisations patronales et syndicales, d'une part, et entre celles-ci et les pouvoirs publics, d'autre part, concertation qui va en s'élargissant au niveau régional et surtout au niveau national, et qui vise notamment à situer l'étude des diverses revendications sociales dans le cadre d'ensemble des problèmes économiques généraux.

La Commission, quant à elle, a toujours été convaincue du caractère fondamental de cette concertation qui permet de dégager une volonté commune pour que la maîtrise d'une expansion économique équilibrée permette une plus grande justice sociale. C'est pourquoi elle attachera le plus grand prix à soumettre, comme par le passé, ses orientations de politique sociale à l'examen approfondi des partenaires sociaux, non seulement au sein des organismes institutionnalisés existant au niveau communautaire - je veux, en plus du Comité économique et social et du Comité consultatif de la C.E.C.A., parler des comités consultatifs sur l'emploi, la formation professionnelle et le Fonds social - mais également au sein des groupes de travail bi- ou tripartites constitués en fonction de la spécificité des différents problèmes....."

Cet ensemble d'activités - auxquelles s'en ajoutent d'autres en matière de sécurité sociale, conditions de travail, sécurité et hygiène, etc. - concrétisera l'apport de la Commission à ce progrès social, qui est le but essentiel de la construction européenne. Selon l'esprit des traités, la Commission est décidée à contribuer, par tous les moyens en sa possession, au bien-être des peuples de la Communauté.

---